

Séance du vendredi 30 novembre 2018

Date de la convocation: 12/11/2018

L'an deux mille dix-huit et le trente novembre l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Caroline ISSENHUTH,

Membres en exercice :

11

Présents : 6

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention :

Présents : Caroline ISSENHUTH, Daniel RIGAL, Jacques
LEMAITRE, Charles DE COURSON, Lucette BLONDEL, Eric
ROYER

Représentés :

Excusés : Marie-Cécile ARCEN, Stéphanie HARLAUT, Mickaël
GONNER, Erika THOMAS

Absents : Catherine DELETOILE

Secrétaire de séance :

**DE_2018_032 - Objet : Demande d'ouverture d'enquête publique en vue de la
protection du captage communal**

Lesquels forment la majorité et peuvent valablement délibérer

Madame le Maire fait connaître que la réunion a pour objet l'examen des périmètres de protection du
captage communal situé sur son territoire.

Elle rappelle que d'après la législation en vigueur, les périmètres de protection proposés par
l'hydrogéologue officiel, n'ont de valeur que s'ils ont fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique. Seule
la déclaration d'utilité publique permet aux servitudes d'être opposables aux tiers. Elle est de plus en plus
indispensable pour les éventuels travaux et acquisitions nécessaires à la mise en place de la protection.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance des périmètres de protection
proposés par l'hydrogéologue et à prendre les engagements indispensables en vue de leur déclaration
d'utilité publique.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des périmètres de protection et après en avoir
délibéré :

- adopte la définition des périmètres proposés par l'hydrogéologue agréé,
- demande l'ouverture de l'enquête en vue de la leur déclaration publique,
- rappelle la demande d'aide financière de l'Agence de l'Eau "Seine Normandie" en date du 10 septembre
2018, accusée réception le 19 octobre 2018 par l'Agence de l'Eau, pour la réalisation de la 2ème phase
de la procédure administrative (soit l'établissement des plans et états parcellaires par un géomètre avec
notification à chaque propriétaire, avant et après enquête, la publication dans les journaux, les frais de
commissaire-enquêteur, honoraires de l'hydrogéologue, l'indemnisation des exploitants agricoles pour la
période de mise en jachère de leurs parcelles sur l'année 2018/2019, coût des analyses d'eau)
- prend l'engagement d'indemniser tous les propriétaires des parcelles frappées de servitudes de tous les
dommages directs, matériels et certains qu'ils pourraient prouver leur avoir été causés par l'imposition
des servitudes.
- prend l'engagement d'acheter les terrains situés dans le périmètre immédiat et de faire réaliser les
travaux à la charge de la commune,
- s'engage à supporter les dépenses correspondantes incombant à la commune, déduction faite des
subventions.

PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS
Date de réception de l'AR: 03/01/2019
051-215105487-20181130-DE_2018_032-DE

donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire

Extrait certifié conforme
au registre des délibérations
Le Maire,
Caroline ISSENHUTH

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___